Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le 27 NOV. 2023
ID : 085-200023778-20231121-DCP2023_562-DE

PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE
AGGLOMÉRATION

DECISION DU PRESIDENT N° 2023-562

AVENANT N°1 AU MARCHE 2022-026 « ETUDE D'ACCOMPAGNEMENT ET DE DEFINITION DE LA STRATEGIE TRANSPORTS ET MOBILITES DU PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE »

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5216-1 et suivants,
Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2194-1 3°, L.2194-1 5° et R.2194-8,
Vu la délibération n°2020-4-02 du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,
Vu la décision de Président n°2022-502 du 26 avril 2022 portant attribution du marché « étude d'accompagnement et de définition de la stratégie transports et mobilités du pays de Saint Gilles Croix de Vie » au groupement TECURBIS / ESPELIA pour un montant de 43 925 € HT,
Vu le marché n°2022 026 « étude d'accompagnement et de définition de la stratégie transports et mobilités du Pays de Saint Gilles Croix de Vie » conclu avec le groupement TECURBIS / ESPELIA pour un montant de 43 925 € HT, notifié le 13 mai 2022,
Considérant le délai d'exécution de 9 mois renseigné par le titulaire dans son acte d'engagement, hors période de validation par la collectivité,
Considérant que la phase 1 a dû se dérouler sur une période plus longue que celle prévue initialement afin de pouvoir réaliser les enquêtes pendant la période estivale afin de toucher un large public,
Considérant que les validations par le COPIL et le groupe de travail « mobilité » de la collectivité sont intervenues tardivement (16/11/2022 et 02/02/2023 en phase 1 ; 28/02/2023 et 27/04/2023 en phase 2 et 18/10/2023 et 05/12/2023 en phase 3, ce qui a conduit à ce que le marché s'exécute sur une durée plus longue que celle prévue initialement,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la passation d'un avenant n°1 au marché n°2022 026 « étude d'accompagnement et de définition de la stratégie transports et mobilités du Pays de Saint Gilles Croix de Vie » conclu avec le groupement TECURBIS / ESPELIA pour un montant de 43 925 € HT, notifié le 13 mai 2022, visant à prolonger la durée du marché jusqu'au 31 décembre 2023,

Article 2 : de signer l'avenant n°1 au marché n°2022 026 « étude d'accompagnement et de définition de la stratégie transports et mobilités du Pays de Saint Gilles Croix de Vie» conclu avec le groupement TECURBIS / ESPELIA et l'ensemble des pièces s'y rapportant.

Article 3 : de dire que la présente décision sera communiquée pour information au Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Givrand, le 21 novembre 2023
Le Président,
Signé électroniquement par :
François Blanchet
Date de signature : 27/11/2023
Qualité : Président du Pays de Saint Gilles Agglomération

François BLANCHET

COMMUNAUTE d'AGGLOMERATION Pays Saint Gilles Croix de Vie 85800 GIVRAND

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :
- de la transmission au contrôle de légalité le : 27 NOV. 2023
- de la publication sur le site *www.payssaintgilles.fr* le 27 NOV. 2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération
ZAE du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel accueil@payssaintgilles.fr